

Nom du document : **FDS NEXEN 35 + 26 SO3**

FDS n° : N4

Date de révision : 13/09/18

Version n° : V 3.0

Date version précédente : 28/08/2013

RUBRIQUE 1 - IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

Noms des produits : NEXEN 35 + 26 SO3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Agriculture (Fertilisation)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Union INVIVO
 Adresse : 83 Avenue de la Grande Armée 75782 Paris Cedex 16
 N° Téléphone : 01 40 66 22 22
 N° Fax : 01 83 71 17 04
 Adresse mail : FDSfertilisantsinvivo@invivo-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24/24 - 7/7)
 Société/Organisme : Société/Organisme : INRS / ORFILA
 Mail : <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Le produit n'est pas classé

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Aucun

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et/ou vPvB conformément aux critères de l'annexe XIII de REACH.

La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

RUBRIQUE 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon les critères du CLP.

Conformément à l'article 31 de REACH, une Fiche de Données de Sécurité (FDS) n'est pas requise pour ce mélange car les substances classées sont présentes dans des concentrations inférieures aux seuils.

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	No.-Index	N° enregistrement REACH	Classification CLP	Concentration %(m/m)
Urée	57-13-6	200-315-5	Non concerné	01-2119463277-33-XXXX	Substance non classée	35 ≤ C ≤ 90
Sulfate d'ammonium	7783-20-2	231-984-1	Non concerné	REACH : 01-2119455044-46-XXXX	Substance non classée	10 ≤ C ≤ 65
triamide N-(n-butyl)-thiophosphorique	94317-64-3	435-740-7	Non concerné	01-0000018183-74-XXXX	Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 ; H361f	C < 0.1
Autres substances classées mais présentes à des concentrations ne nécessitant pas l'apparition à la rubrique 3						C < 0.4

Substances ayant une valeur limite d'exposition communautaire : Le mélange ne contient pas de substance ayant une valeur limite d'exposition communautaire

RUBRIQUE 4 - PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale et montrer ce document

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.
Si une gêne ou une irritation oculaire persiste, veuillez contacter un spécialiste.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assurer vous d'une bonne circulation d'air. Si l'on soupçonne que les fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter une protection respiratoire adéquate.
En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.
Si une gêne ou une difficulté respiratoire persiste suite à l'inhalation des poussières, veuillez contacter un spécialiste.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir.
Appeler un médecin ou un centre antipoison.

Protection des sauveteurs : Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes).
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée. Un contact cutané prolongé ou répété peut provoquer une irritation.

L'inhalation de fines particules présentes dans l'atmosphère de travail peut provoquer : Bronchites, manifestations d'allure grippale, irritation, écoulement nasal, toux, gêne respiratoire.

L'ingestion peut provoquer : Désordres gastriques (nausées, diarrhées, vomissements...).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction incendie préconisés : Grande quantité d'eau.

Attention aux jets puissants peuvent disperser le foyer et aggraver l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les substances présentes dans les fumées vont fortement dépendre des conditions de combustion (combustion incomplète, thermolyse,...). La combustion va généralement dégager un mélange complexe de gaz, de vapeurs et de particules en suspension dans l'air (suies). Ces fumées et vapeurs présentent un risque pour la santé car on va y retrouver des substances toxiques, corrosives pour les voies respiratoires et certaines vont priver l'organisme d'oxygène (anoxie). Principaux produits retrouvés dans les fumées : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), acide cyanhydrique (HCN), hydrogène sulfuré (H₂S), aldéhydes, oxyde d'azote (NO₂), Dioxyde de soufre (SO₂) et ammoniac (NH₃).

5.3 Conseils aux pompiers

Portez un appareil respiratoire autonome muni d'un masque facial complet et des vêtements protecteurs adéquats. Refroidir les contenants exposés au feu en les arrosant d'eau froide. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Eviter de respirer les fumées (toxiques). Se tenir en amont du feu par rapport au vent. Utiliser de l'eau sous pression pour pénétrer dans le tas d'engrais (sinon formation d'une croûte et l'eau ruisselle en surface). Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter toute contamination par les matières combustibles. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

RUBRIQUE 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés).

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchet dûment étiqueté. Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

Grand déversement accidentel :

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

6.4 Références à d'autres rubriques

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant de commencer la manipulation des engrais, y compris avant l'épandage :

- s'assurer que les conditions atmosphériques sont favorables, notamment éviter le vent
- utiliser un matériel approprié et en bon état
- s'équiper en protections individuelles (voir rubrique 8)

Pendant la manipulation ou l'épandage :

- porter des équipements de protection individuelle en fonction de l'évaluation des risques
- éviter le contact avec la peau et les yeux
- si manipulation en intérieur : Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée.
- utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières.
- ne pas épandre en cas de grand vent (inhalation de poussières, et dérives de produits)
- ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer pendant le travail.

Après la manipulation ou l'épandage :

- se laver avant de boire, manger ou fumer
- se changer à la fin du travail, et se laver soigneusement les mains. Se doucher si possible
- bien nettoyer avant de les stocker, les équipements de protection individuelle et les équipements de travail. En particulier, laver le vêtement de travail.

7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Stocker dans un endroit sec et à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) Particulières(s)

Consulter la fiche technique et le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le Code du travail définit la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) d'un agent chimique (article R. 4412-4). La liste des VLEP réglementaires contraignantes (article R. 4412-149) renvoie à des arrêtés pour les VLEP réglementaires indicatives (article R. 4412-150 et arrêté du 30 juin 2004 modifié). Mesures à prendre en cas de dépassement d'une VLEP (articles R. 4412-28 et R. 4412-29 pour les agents chimiques non classés CMR et articles R. 4412-77 et R. 4412-78 pour les agents chimiques CMR).

Procédures de suivi : Voir Arrêté du 15 décembre 2009 et Circulaire DGT n°2010-03

Poussières totales (VLEP réglementaire contraignante)			
Pays/organisation	Valeur limite - 8 heures mg/m ³	Valeur limite- 15 min mg/m ³	Références
France	10		INRS-2016-ED984

Poussières alvéolaires (VLEP réglementaire contraignante)			
Pays/organisation	Valeur limite - 8 heures mg/m ³	Valeur limite- 15 min mg/m ³	Références
France	5		INRS-2016-ED984

Valeurs DNEL (Travailleurs)

Urée:

Voie d'exposition court terme Cutané - Effet systémique - Valeur : 580 mg/kg bw/jour

Voie d'exposition court terme Inhalation - Effet systémique - Valeur : 292 mg/m³

Voie d'exposition Long terme Cutané - Effet systémique - Valeur : 580 mg/kg bw/jour

Voie d'exposition Long terme Inhalation - Effet systémique - Valeur : 292 mg/m³

PNEC (Environnement)

Urée :

Eau douce - Méthode : Facteurs d'évaluation - Valeur : 0,047 mg/l

Eau salée - Valeur : 0,047 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Utilisez des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre à l'écart de la zone de travail.

Mesures d'ordre techniques	: Assurer une bonne ventilation des postes de travail. Ne pas respirer les poussières
Protection respiratoire	: En cas de production de poussières : masque anti-poussière adapté EN 143. En cas de fumées de combustion : Cf § 5.
Protection des mains	: Gants en cas de contact répété ou sur une longue durée EN 374
Protection des yeux	: Lunettes de sécurité EN 166(EU). en cas de contact répété ou sur une longue durée
Protection de la peau	: Se laver les mains après toute manipulation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide, granules sphériques de quelques mm de diamètre (hygroscopique)
Couleur	: Vert clair.
Odeur	: -
Seuil olfactif	: Information non disponible
pH (solution aqueuse à 10 g/100 ml)	: -
Point de fusion/Point de congélation	: 133°C
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	: -
Point éclair	: Sans objet
Taux d'évaporation	: -
Inflammabilité (solide, gaz)	: -
Limites d'explosivité	: -
Pression de vapeur	: Urée : 0.002 Pa @ 25 °C
Densité de vapeur	: -
Densité	: Urée : 1.33 @ 20 °C
Solubilité(s)	
Eau	: Soluble dans l'eau - Urée : 624 g/L @ 20 °C
Coefficient de partage n-octanol / eau	: Urée : -1.73 @ 22 °C
Temp. d'auto inflammabilité	: -
Température de décomposition	: -
Viscosité	: -
Propriétés explosives	: Sans objet
Propriétés comburantes	: N'est pas concerné par les phrases des risques associées à cette propriété.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle : Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.2 Stabilité chimique** : stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
Peut dégager graduellement de l'ammoniac.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif. Conditions à éviter: Montée en pression. Exposition prolongée à l'air ou l'humidité. Montée en température (au-delà des conditions climatiques). Veuillez à une bonne qualité des zones de stockage.
- 10.4 Matières à éviter** : Agents oxydants puissants
- 10.5 Produits de décomposition dangereux** : Les acides alcalis nitrites et nitrates Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Ammoniac. Biuret

RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas de données toxicologiques propres aux formulations.
Les données ci-dessous sont relatives à l'urée.

- Toxicité aiguë** :
- Orale : Urée :
Voie d'exposition Orale - DL50 - Méthode : OCDE 401 - Valeur : 14300 mg/kg - Source : IUCLID 5
Au regard des critères de classification du règlement CLP, la substance n'est pas classée.
- Dermale : Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP
- Inhalation : Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP
- Irritation/Corrosion** :
- Œil : Non classé irritant pour les yeux selon les critères du CLP mais peut causer une irritation des yeux par contact direct.
- Peau : Non classé irritant pour la peau selon les critères du CLP mais un contact cutané prolongé ou répété peut provoquer une irritation.
- Respiratoire : L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation respiratoire.
- Sensibilisation** : Non sensibilisant pour la peau et les voies respiratoires
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles** :
Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP
- Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)** : Pas d'effet mutagène
- Cancérogénicité** : Urée :
Voie d'exposition Orale - NOAEL - Négatif - Valeur : 2250 mg/kg - Durée : 7 jours par semaine - Rat - Source : IUCLID 5
Pas d'effet cancérogène
- Toxicité à dose répétée** : Donnée non disponible

Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Urée :
 Résultat : Chronique NOAEL Orale - Valeur : 2250 mg/kg - Durée : 12 mois 7 jours par semaine - Rat - Source :
 IUCLID 5.
 Non toxique

Toxicité (Reproduction, organique, humaine...), Divers

Urée :
 Voie d'exposition Orale - Négatif - Valeur : 500 mg/kg - Durée : 7 jours par semaine - Rat - Source : IUCLID 5
 N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur
 Le mélange contient du Phosphorothioic triamide, butyl- qui est classé Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 ; H361f
 mais dans une concentration très faible ne classant pas le mélange.

11.2 Effets interactifs

Pas d'effets interactifs entre les substances connus.

11.3 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë Poissons : Urée :
 Toxicité sur Poissons - Aiguë CL50 - Eau douce - Valeur : 6810 mg/l - Durée : 96h - Source : IUCLID 5
 Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP

Toxicité aiguë Invertébrés : Urée :
 Toxicité sur Invertébrés aquatiques - Water flea - Aiguë CL50 - Eau douce - Valeur : 10000 mg/l - Durée : 24h -
 Source : IUCLID 5
 Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP

Toxicité algues et autres plantes aquatiques : Urée :
 Toxicité sur Plantes aquatiques - Algues - Aiguë NOEC - Eau douce - Valeur : 47 mg/l -
 Durée : 192h - Source : IUCLID 5
 Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP

12.2 Persistance - dégradabilité

Biodégradabilité : L'azote, sous les différentes formes, suit le cycle naturel de la nitrification / dénitrification.
 Le produit est facilement dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune connue pour les organismes du sol et de l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.
 En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

RUBRIQUE 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets du produit : Recycler en fertilisant si possible.
Filière d'élimination agréée si recyclage impossible.

Emballages : Recyclage/élimination en filière agréée

RUBRIQUE 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par route (RID/ADR), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 n° ONU

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.4 Groupe d'emballage

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non classé << marchandise dangereuse>>

RUBRIQUE 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

Identification et étiquetage commercial réglementaires des engrais selon le règlement européen n°2003/2003 ou la norme NF U 42-001

A la date d'édition de la FDS, le mélange ne contient pas de substances :

- « SVHC » (liste candidate à autorisation) REACH
- Soumises à autorisation selon l'annexe XIV de REACH
- Faisant l'objet de restrictions

Tableau des maladies professionnelles

Aucune substance dans le mélange n'est liée à une maladie professionnelle reconnue.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 - AUTRES

Suivi des modifications: (Les noms et versions peuvent ne pas suivre une suite logique suite à des regroupements de fiches)

Désignation n° FDS	Désignation version	Date de modification	Principales modifications
KFP_Nexen+AS_B_EU_EN	V 1.0	28/08/2013	Création du document
FDS N4	V 3.0	13/09/2018	Refonte complète du document suite à changement du metteur au marché

Abréviations et Acronymes

BCF : Bioconcentration factor
 Bw: Body weight
 CAS: Chemical Abstracts Service
 CLP : Classification, labelling, packaging
 CSR: Chemical Safety Report
 DMEL : Derived maximum effect level
 DNEL: Derivative No effect Level
 EC: European Community
 EUH: European Hazard Statement
 EWC : European Waste catalogue
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 IMDG: International Maritime Dangerous Goods
 LC50: Median lethal concentration
 LD50 : Median lethal dose
 NOAEL : No-observed-adverse-effect-level
 NOEC : No observed effect concentration
 NOEL : No observed effect level
 OEL : Operator exposure level
 PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic
 PEC : Predicted effect level
 PNEC: Predicted No effect Concentration
 REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 STEL: Short Term Exposure Limit
 SVHC : Substance of very High Concern (extrêmement préoccupante)
 TWA : Time weighted average
 VLEP :valeur limite d'exposition professionnelle
 VME : Valeur moyenne d'exposition
 vPvB: Very persistent, very bioaccumulative

Principales sources de données : Fiche de données de sécurité des matières premières constituant les mélanges et site de l'ECHA

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : Méthode de calcul

Informations supplémentaires : Il n'est pas joint de scénario d'exposition à cette FIS

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné sur cette fiche et ne sont pas applicables pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres produits ou obtenu selon d'autres procédés. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de réaliser ses propres investigations afin de déterminer la pertinence des informations pour son application spécifique.

Dans aucun cas, UNION INVIVO, ne pourra être tenue pour responsable des dommages, quelle qu'en soit leur nature, résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné. De même, UNION INVIVO, ne pourra être tenue pour responsable des réclamations, pertes ou dommages subit par un tiers ou pour la perte de profits ou tout dommage particulier, indirect ou accidentel survenant, même si la société a été informée de la possibilité de tels dommages.

Fin du document